



COMPRENDRE ET INTERPRÉTER L'IFT (INDICE DE FRÉQUENCE DE TRAITEMENT)

E-FORMATION

Objectifs :

- Savoir ce qu'est l'IFT et à quoi il sert
- Comprendre comment l'IFT se calcule et savoir interpréter un résultat d'IFT
- Connaître les outils et données à disposition pour calculer, vérifier et interpréter l'IFT
- Découvrir les différentes manières dont l'IFT peut être utilisé pour accompagner la politique de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Public concerné :

Agents en administration centrale ou services déconcentrés (DDT(M), DRAAF, DREAL) du MAA / MTE et établissements publics (Agences de l'eau, OFB, ASP) [intervenant sur les politiques de réduction de produits phytopharmaceutiques (accompagnement, contrôle, enquêtes)]

Enseignants et directeurs d'exploitation [utilisant des produits phytopharmaceutiques sur la ferme de l'EPLEFPA].

Introduction

Contenu proposé :

Principes généraux

Le calcul de l'IFT en détail

Définition des IFT de référence

L'utilisation de l'IFT au sein des mesures agro-environnementales et climatiques

L'IFT dans d'autres dispositifs d'actions publique.

Accompagnement : :

Accès à un forum sur Mentor et tutorat métier

Dates :

Toute l'année

Durée :

1,5 jours soit 10 heures

Lieu :

Sur le lieu de travail de l'agent

Chef de produit :

Patrick MATHIEU

Responsable administratif :

Béatrice ANTOINE

Information :

Site Intranet : <http://intranet.infoma.agri/>

Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr

Mél. : formco.infoma@agriculture.gouv.fr

Droit de participation :

Gratuit pour les agents du MAA, sinon, tarif sur demande.

Code RenoIRH formation :

NINAGPF023 (utile pour les agents du MAA en 2022)

Tutorat :

OUI – le suivi de la formation **requiert la participation à une classe virtuelle** (2h) avec d'autres stagiaires et un tuteur métier. C'est l'occasion pour le tuteur de répondre à vos questions, de proposer des exercices sur les IFT et de faire un point d'actualité.

Informations complémentaires :

Auto-inscription sur Mentor